

### **Foire aux questions sur les alcootests aléatoires**

#### ***Qu'entend-on par alcootests aléatoires?***

Les alcootests aléatoires sont des tests en bordure de route qui servent à dépister les conducteurs avec les facultés affaiblies par l'alcool. Sur la base des programmes mis en œuvre dans d'autres pays, la pratique est principalement utilisée lors des barrages routiers stationnaires. Chaque conducteur doit s'arrêter et fournir un échantillon d'haleine. Les conducteurs demeurent dans leur véhicule et le processus est systématique, simple et ne cause que des délais négligeables pour les conducteurs sobres. Les résultats des alcootests aléatoires ne sont pas admissibles lors des procédures judiciaires et ne sont utilisés que pour déterminer si un deuxième test avec un appareil plus perfectionné est justifié. Ce deuxième test est appelé test d'alcoolémie approfondi et ses résultats sont admissibles en cour pour prouver le taux d'alcool dans le sang du conducteur.

#### ***Pourquoi est-il nécessaire de les mettre en œuvre au Canada?***

La conduite avec facultés affaiblies demeure un problème sérieux et persistant du Canada, causant des centaines de morts et des dizaines de milliers de blessés à chaque année. En moyenne, tous les jours, 4 Canadiens sont tués et 200 sont blessés dans des collisions attribuables à la conduite avec facultés affaiblies. Et les taux sont à la hausse. Le nombre et le pourcentage de morts et de blessures liées à la conduite avec facultés affaiblies étaient supérieurs en 2007 à ce qu'ils étaient en 2000.

#### ***Est-ce que les alcootests aléatoires réduisent vraiment la conduite avec facultés affaiblies?***

Les alcootests aléatoires sont généralement reconnus comme un des moyens les plus efficaces pour prévenir la conduite avec facultés affaiblies. La pratique a été adoptée dans la grande majorité des pays développés et démocratiques comparables au Canada, ce qui a eu pour effet de réduire et ce, de façon significative et soutenue, le total des collisions et des morts sur la route. Au Queensland en Australie, on a estimé que les alcootests aléatoires avaient réduit le total des collisions mortelles de 35 % entre 1988 et 1992, empêchant un total estimé de 789 collisions mortelles. On estime que le programme d'alcootests aléatoires de la Nouvelle-Galles du Sud a empêché 522 collisions graves, 204 collisions mortelles et 686 collisions impliquant un seul véhicule durant la nuit au cours de la première année de sa mise en œuvre. En Irlande, la mise en œuvre d'alcootests aléatoires en 2006 a réduit le total annuel de morts sur la route de 19 % comparativement aux statistiques de l'année précédente. En 2011, le nombre de morts sur les routes de l'Irlande représentait seulement 47% du nombre total pour l'année 2005.

Il est probable que les réductions de collisions au Canada seront de la même ampleur que celles de l'Irlande car les deux pays ont des systèmes similaires quant aux pratiques en matière de barrages routiers et aux règles qui exigent un doute raisonnable pour avoir le droit de demander un échantillon d'haleine. En se basant sur une réduction estimée de 20 %, on peut s'attendre à ce que les alcootests aléatoires empêchent 248 décès et plus de 14 000 blessures chaque année. Évidemment, il est difficile de prédire l'incidence précise qu'auront les alcootests aléatoires au Canada, mais ces chiffres donnent un aperçu réaliste de ses avantages.

***Les policiers ne sont-ils pas déjà autorisés à exiger un échantillon d'haleine?***

Les policiers sont présentement autorisés à exiger un échantillon d'haleine en bordure de la route, mais seulement s'ils ont un doute raisonnable qu'un conducteur a consommé de l'alcool. Ce doute raisonnable est fondé sur des signes de comportement et des observations (façon de conduire, l'odeur de l'haleine du conducteur, un manque de coordination, les yeux rouges et des problèmes d'élocution). Le problème c'est que lors de ces interactions entre le policier et le conducteur, seulement un faible pourcentage de conducteurs qui ont consommé de l'alcool présentent des indices clairs et évidents qu'ils sont intoxiqués, particulièrement s'ils consomment régulièrement de l'alcool avant de conduire.

La loi actuelle n'a pas d'effet dissuasif sur la conduite avec facultés affaiblies. Des millions de Canadiens continuent à boire de l'alcool avant de conduire, en partie parce que la probabilité qu'un conducteur avec les facultés affaiblies soit arrêté de façon aléatoire et qu'il soit, de surcroît, reconnu coupable est extrêmement mince. Les sondages, les accusations criminelles et les statistiques sur les déclarations de culpabilité de 2006 indiquent qu'un individu doit conduire avec les facultés affaiblies, en moyenne, une fois par semaine, à chaque semaine, pendant plus de 3 ans avant d'être accusé d'un crime de conduite avec facultés affaiblies et pendant plus de 6 ans avant d'être reconnu coupable.

Les alcootests aléatoires autoriseraient les policiers à exiger un échantillon d'haleine de la part de tous les conducteurs arrêtés de façon aléatoire à un barrage routier, ce qui augmenterait le nombre de conducteurs soumis à un test de dépistage et par conséquent, l'effet dissuasif de nos lois sur la conduite avec facultés affaiblies.

***Les alcootests aléatoires ne permettront-ils pas aux policiers de cibler injustement certains conducteurs?***

Les alcootests aléatoires sont principalement utilisés aux barrages routiers stationnaires où tous les conducteurs doivent s'arrêter. Il n'y a aucun embarras causé par cet arrêt obligatoire et personne n'est ciblé pour des raisons inappropriées puisque tous les conducteurs doivent s'arrêter et fournir un échantillon d'haleine.

***Les alcootests aléatoires occasionneront-ils de grands inconvénients pour les conducteurs?***

Le processus ne sera pas plus long qu'un arrêt à un barrage routier habituel. Les conducteurs demeurent dans leur véhicule et le processus est systématique, rapide et ne cause que des délais négligeables pour les conducteurs sobres. Considérant le potentiel des alcootests aléatoires pour sauver des vies, prévenir les blessures et réduire la conduite avec facultés affaiblies, nous croyons que la plupart des Canadiens accepteront ces inconvénients négligeables et de courte durée.

***Que répondre aux critiques affirmant que les alcootests aléatoires vont enfreindre la Charte des droits et liberté?***

Les alcootests aléatoires seront certainement contestés comme une violation de certaines sections de la Charte des droits et liberté (plus particulièrement les sections traitant de la recherche et de la saisie déraisonnables, de l'emprisonnement arbitraire et du droit à un avocat). Mais nous croyons – et les spécialistes en droit le confirment – que les alcootests aléatoires résisteront avec succès à toute contestation. Les spécialistes en droit croient que les entraves seront négligeables et seront jugées comme étant justifiées et en accord avec la Constitution. La Cour suprême du Canada a déjà maintenu une loi sur les arrêts aléatoires et les alcootests car cette loi contribue à la sécurité sur les routes.

On exige déjà que les conducteurs présentent leur permis de conduire, leur certificat d'immatriculation et leur preuve d'assurance lorsqu'un policier en fait la demande. Les programmes d'alcootests aléatoires ne sont pas bien différents. Ils ne diffèrent pas non plus beaucoup des inconvénients rencontrés dans les aéroports, aux douanes, dans les salles d'audience et dans les autres établissements où les recherches et les saisies sont permises pour assurer la sécurité publique.